

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative - place Bonet
CS 40020
61013 Alençon Cedex

Alençon, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PCAS

Route de Lassay
COUTERNE
61410 Rives D'andaine

Références : UBDEO.ERA.2026.54.HL
Code AIOT : 0005302603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement PCAS implanté Route de Lassay COUTERNE 61410 Rives d'Andaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 1^{er} avril s'inscrit dans le cadre de la mise en place du projet d'augmentation de production du produit fabriqué au bâtiment B12, encadré par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025. A cette occasion, un contrôle par sondage des barrières de sécurité et des Mesures de Maîtrise des Risques (ou MMR) mises en place a été réalisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PCAS
- Route de Lassay COUTERNE 61410 Rives d'Andaine
- Code AIOT : 0005302603
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PCAS est spécialisée dans la conception de molécules et intermédiaires de synthèse à forte valeur ajoutée. L'activité de PCAS s'articule autour de deux pôles d'activité : le pharmaceutique et la chimie fine.

L'usine implantée sur le territoire de la commune de Rives d'Andaine est axée principalement vers la chimie fine mais a également une activité de chimie de performance.

Le site est classé à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est réglementé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 modifié. Le site est classé SEVESO seuil Haut compte-tenu de quantités de matières dangereuses fabriquées et/ou stockées sur site (rubriques 4110.2.a, 4510.1, 4511.1 ainsi que pour une rubrique 47XX, substance nommément désignée toxique, inflammable, comburante ou dangereuse pour l'environnement aquatique).

Le site est également identifié comme prioritaire IED (rubrique principale 3410 « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques»). Le BREF principal associé aux activités du site est le BREF OFC « produits de chimie organique ».

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Process de fabrication d'OTA (Oxytriazole)	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.1	Sans objet
2	Mesures de sécurité - réacteurs	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.2	Sans objet
3	Mesures de sécurité - sécheurs	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.2	Sans objet
4	Aire de dépotage de la zone 58	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.7	Sans objet
5	Stockage d'acide formique	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.8	Sans objet
6	Stockage d'acide chlorhydrique 34%	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.9	Sans objet
7	Stockage	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'effluents ammoniacaux	article 11.10	
8	Stockage d'hydrate d'hydrazine	Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.11	Sans objet
9	Mesures de maîtrise des risques - MMR	Arrêté Préfectoral du 17/05/2022, article 8.7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que les installations associées au projet d'augmentation de production du produit fabriqué au bâtiment B12 sont en cours de déploiement sur le site, notamment les barrières de sécurité.

Dans l'attente de la mise en œuvre de toutes les installations et de leurs dispositifs de sécurité, l'inspection demande à PCAS de réaliser les productions à partir de chargement d'IBC.

Par ailleurs, l'inspection invite l'exploitant à faire preuve de vigilance dans la rédaction de ses dossiers de porter-à-connaissance ou tout autre dossier. En effet, les éléments contenus dans ces dossiers engagent l'exploitant et constituent la base sur laquelle les arrêtés préfectoraux sont établis.

Pour finir, à l'issue de la mise en œuvre de toutes les installations et de leurs dispositifs de sécurité, l'inspection invite l'exploitant à lui notifier toutes les modifications apportées par rapport au projet initial afin de pouvoir procéder le cas échéant à la mise à jour des prescriptions associées à ces installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Process de fabrication d'OTA (Oxytriazole)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Installations
Prescription contrôlée : Le process comprend les installations suivantes : • L'étape réactionnelle du process est mise en œuvre dans 3 réacteurs du bâtiment 12 • Captage de l'ammoniac réactionnel par système de 2 venturi en série suivi d'une colonne d'abattage • Produit envoyé vers l'essoreuse ou le filtre lisseur du bâtiment BT12 • Conditionnement en big - bag • Étape de séchage sur filtre ou sécheur du bâtiment de séchage BT01
Constats : L'exploitant indique qu'à ce jour, l'étape réactionnelle du process est réalisée dans 2 réacteurs du bâtiment B12 :

- le réacteur 12-17-52 nouvellement installé ;
- le réacteur 12-17-40 réacteur existant.

Dans le dossier de porter-à-connaissance d'avril 2025, complété en juillet 2025, il était également prévu d'utiliser le réacteur 12-17-21. Toutefois, suite à une amélioration du procédé et du temps de cycle, ce 3ème réacteur ne sera pas nécessaire pour assurer la production du tonnage annuel.

Le système des 2 venturis V27 et V28 est commun aux 2 réacteurs. Les effluents atmosphériques sont ensuite envoyés vers la colonne d'abattage T47.

Les sécheurs mis en œuvre pour le process sont les sécheurs 01-14-36 et 01-14-48.

L'exploitant précise que les nouvelles installations disposent de toutes les barrières de sécurité / MMR annoncées dans le dossier de porter-à-connaissance, dans la mesure où ces équipements correspondent aux nouveaux standards du groupe. Par contre, les installations existantes ne disposent pas encore de toutes ces barrières de sécurité et MMR.

L'exploitant indique procéder progressivement au revamping de ces installations, chaque revamping représentant un coût substantiel. Ainsi au jour de la visite, le revamping du réacteur 12-17-40 est en cours.

Un tableau d'avancement des opérations est présenté à l'inspection. Au regard de ce tableau, le revamping de toutes les installations sera achevé lors de l'arrêt technique des installations à l'été 2026.

Par conséquent, à l'heure actuelle, les approvisionnements des réacteurs à partir des stockage vrac n'ont pas encore été mis en service. Les productions sont réalisées à partir de chargement d'IBC.

Observation n°1 : L'inspection invite l'exploitant à faire preuve de vigilance dans la rédaction de ses dossiers de porter-à-connaissance ou tout autre dossier. En effet, les éléments contenus dans ces dossiers engagent l'exploitant et constituent la base sur laquelle les arrêtés préfectoraux sont établis.

Une distinction entre la situation des réacteurs existants et celle des nouveaux réacteurs dans le dossier de porter à connaissance aurait permis à l'inspection d'ajuster en conséquence les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu de ce qui précède, dans l'attente de la mise en œuvre de toutes les installations et de leurs dispositifs de sécurité, l'inspection demande à PCAS de réaliser les productions à partir de chargement d'IBC.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures de sécurité - réacteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité

Prescription contrôlée :

[...]

Réacteurs :

Des éléments de sécurité sont présents permettant :

- l'arrêt de l'agitation dans les réacteurs ;
- une température très haute ;
- une pression très haute.

La détection de l'un de ces 3 paramètres entraîne la fermeture de la vanne d'alimentation en réactif ainsi que la fermeture d'une vanne d'isolement sur l'alimentation en fluide chaud.

La ligne d'introduction des réactifs est équipée d'une vanne de régulation et d'une vanne d'isolement automatique étanche.

Le réacteur est équipé d'un disque de rupture correctement dimensionné et taré, ainsi que de disque de rupture sur les éléments en verre, disposant d'une détection d'ouverture et générant une alarme.

La ligne de reflux du condenseur est équipée de vannes avec fins de courses.

Une mesure de température sur l'évent du condenseur est mise en place. Elle est reliée à une alarme de température haute.

La détection de niveau haut du réacteur entraîne la fermeture de toutes les vannes d'isolement sur les lignes d'alimentation en liquide.

Le refroidissement du réacteur et l'alimentation des condenseurs est assuré en cas de perte d'alimentation électrique ou air comprimé.

Un débitmètre est installé sur la ligne d'introduction de HCL34 % et d'acide formique.

[...]

Constats :

Lors de la visite du site, un contrôle par sondage des éléments de sécurité a été réalisé.

Concernant le réacteur 12-17-52, l'inspection a constaté les éléments suivants :

- le réacteur est en fonctionnement le jour de la visite ;
- la mesure de la vitesse de rotation de l'agitation est assurée par le capteur SIZ12-12-52, qui arrête l'agitation si besoin ;
- un arrêt du réacteur est également possible manuellement depuis le pupitre de commande ou par activation d'un bouton d'arrêt d'urgence
- le réacteur est équipé de :
 - deux capteurs de température : un capteur process TI12-651 et un capteur de sécurité TIZ12-652 ;
 - deux capteurs de pression : un capteur process PT12-368 et un capteur de sécurité PT12-369 ;
 - un capteur de niveau : LZH 12-404 ;
- la vanne d'alimentation en réactif située au plus près du réacteur est la vanne XZV12-379 ;
- la ligne d'introduction d'acide chlorhydrique est équipée d'une vanne d'isolement automatique XV12-373 , d'une vanne d'isolement manuelle VM12-374 ainsi que d'un capteur de pression de rupture de la ligne PIZ12-379 ;

- la ligne d'introduction d'acide formique est équipée d'une vanne d'isolement automatique XV12-371 et d'une vanne d'isolement manuelle VM12-372 ;
- les lignes d'introduction des réactifs sont équipées chacune d'un débitmètre, situé à l'extérieur du bâtiment B12. Il s'agit du débitmètre FQI12-692 pour l'acide chlorhydrique et du débitmètre FQI12-666 pour l'acide formique ;
- la vanne d'isolement en fluide chaud est la vanne XZV12-81 ;
- la ligne de reflux du condenseur est équipée de 2 vannes de fins de courses. Il s'agit des vannes XV12-150 et XV12-151 ;
- le capteur de température de l'évent du condenseur est le capteur TIZ 12-665 ;
- un disque de rupture est présent au niveau du réacteur ;
- 2 équipements en verre sont présents au niveau du réacteur 12-17-52 :
 - un ballon qui, au jour de la visite n'est pas connecté au réacteur ni utilisé. Par conséquent, il n'est pas équipé à ce jour d'un disque de rupture ;
 - un décanteur pour lequel la présence d'un disque de rupture a pu être contrôlée.

Le bon dimensionnement des disques de rupture n'a pas été contrôlé lors de la visite.

Au regard de la matrice actions/défauts du réacteur, la fermeture de la vanne d'alimentation en réactifs est asservie à l'arrêt de l'agitation ainsi qu'à la détection d'une température très haute dans le réacteur ou d'une pression très haute dans le réacteur ou d'un niveau très haut dans le réacteur ou d'une température très haute sur l'évent du condenseur. Il en est de même pour la vanne d'isolement en fluide chaud et de la vanne d'alimentation en air comprimé.

L'exploitant souligne un changement par rapport au dossier de porter-à-connaissance. En effet, la vanne de régulation des lignes d'introduction en réactifs initialement prévue a été remplacée par une pompe d'alimentation à vitesse variable.

Concernant le réacteur 12-17-40, l'inspection a procédé à un contrôle partiel des équipements de sécurité, dans la mesure où le réacteur est en cours de revamping. L'inspection a ainsi constaté les éléments suivants :

- le réacteur est à l'arrêt le jour de la visite ;
- la mesure de la vitesse de rotation de l'agitation est assurée par le capteur SIZ12-12-40, qui arrête l'agitation si besoin ;
- le capteur de température TIZ 12-226 est en place mais n'est pas encore raccordé ;
- l'emplacement du futur capteur de niveau a été visualisé ;
- la ligne d'introduction d'acide chlorhydrique est équipée d'une vanne d'isolement automatique XV12-375 et d'une vanne d'isolement manuelle VM12-376 ;
- la ligne d'introduction d'acide formique est équipée d'une vanne d'isolement automatique XV12-369 et d'une vanne d'isolement manuelle VM12-370 ;
- les vannes d'isolement manuelle sont équipées de capteur de position ;
- la ligne de reflux du condenseur est équipée d'une vanne de fin de course XV12-196.

Concernant les dispositifs prévus en cas de perte d'alimentation électrique ou d'air comprimé, l'exploitant indique que les installations sont secourues par des groupes électrogènes en cas de perte d'alimentation électrique et par des compresseurs en cas de perte de l'alimentation en air comprimé

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

A l'issue de la mise en œuvre de toutes les installations et de leurs dispositifs de sécurité, l'inspection invite l'exploitant à lui notifier toutes les modifications apportées par rapport au projet initial afin de pouvoir procéder le cas échéant à la mise à jour des prescriptions associées à

ces installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures de sécurité - sècheurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 10.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité
Prescription contrôlée : [...] Sècheurs Le produit est séché à 50°C. Les barrières techniques suivantes sont mises en place, afin d'éviter la décomposition du produit : • chaîne de sécurité de température haute (masse) indépendante de la régulation, entraîne la fermeture de la vanne d'isolement sur l'alimentation en fluide chaud • verrouillage de la durée de séchage • vannes d'isolement sur les conduites d'évent et de vide • chaîne de sécurité sur la température du fluide thermique : entraîne l'arrêt de la chauffe par coupure des contacteurs de puissance sur la boucle thermofluide. Le seuil d'activation de la chaîne de sécurité est validé par la supervision.
Constats : Les installations de séchage n'ont pas été contrôlées lors de la visite des installations. D'après le tableau d'avancement fourni par l'exploitant : • les barrières techniques sont en place pour le sécheur 01-14-48, exceptée la chaîne de sécurité de température haute indépendante de la régulation, qui est en cours de commande ; • pour le sécheur 01-14-36, seule la chaîne de sécurité sur la température du fluide thermique est en place. La mise en œuvre des 3 autres barrières est en cours de chiffrage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Aire de dépotage de la zone 58

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.7
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité
Prescription contrôlée : Le dépotage de l'acide formique et de l'acide chlorhydrique est réalisé sur l'aire de dépotage de la zone 58. Une fosse enterrée est mise en place pour recueillir le déversement accidentel. L'exploitant met en place les mesures visant à supprimer le risque d'erreur de cuve lors du dépotage.
Constats :

Lors de la visite, l'inspection a noté la présence d'une fosse enterrée d'une capacité de 25 000 L (fosse 58-06-229). La fosse est mitoyenne de l'aire de dépotage. Elle possède un évent à l'air libre. Afin de supprimer les risques d'erreurs de cuve lors du dépotage, chaque canalisation est cadenassée. Il est donc nécessaire préalablement au dépotage de retirer le cadenas. Par ailleurs, le système de connexion est propre à chaque canalisation. Concernant le fonctionnement de la fosse, un système de 2 vannes actionnables manuellement est présent. Lors d'un dépotage, la vanne vers le réseau d'eau pluviale est fermée et celle de la fosse est ouverte. Ainsi, tout déversement accidentel est recueilli dans la fosse. En l'absence de dépotage, la vanne de la fosse est fermée pour éviter qu'elle ne se remplisse et la vanne vers le réseau d'eau pluviale est ouverte. En cas de déversement accidentel, l'exploitant indique qu'une vidange de la fosse sera réalisée avant tout autre dépotage. L'exploitant précise qu'une procédure de dépotage est en cours d'élaboration, venant préciser le mode opératoire à suivre. Dans les faits, l'aire de dépotage est commune à tous les stockages de la zone 58, et non pas uniquement l'acide formique et l'acide chlorhydrique. Les dispositions décrites ci-avant sont mises en œuvre pour toutes les substances dépotées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de tenir à sa disposition la procédure de dépotage de la zone 58.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Stockage d'acide formique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.8
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité
Prescription contrôlée : L'acide formique est stocké dans une cuve de 50 m³ de la zone 58. La cuve est équipée d'une résistance chauffante permettant le maintien en température au-dessus du point de fusion. La tuyauterie dédiée au produit est calorifugée. Le volume de la rétention associée à la réglementation en vigueur, un dispositif fixe et accessible depuis l'extérieur en permet la vidange. Le réservoir d'acide formique est équipé des dispositifs de sécurité suivants : • une sonde de température pour la régulation thermique et une sonde de sécurité, • Disque de rupture « cas feu » correctement dimensionné, • Soupape de respiration pression/dépression avec arrêt flamme. La pression de tarage est comprise entre la pression d'azote dans le ciel du réservoir et la pression d'éclatement du disque de rupture « cas feu », • Détection de niveau haut déclenchant une alarme visuelle et sonore et arrêtant les transferts vers le réservoir, • Vanne de pied de cuve sécurité feu avec fermeture automatique en cas de feu de cuvette et fermeture actionnable à distance, • Arrêt d'urgence à proximité de la zone de dépotage du camion-citerne qui arrête les transferts depuis et vers le réservoir et ferme la vanne de fond de cuve,

- Pince de mise à la terre du camion-citerne avec voyant lumineux de validation de mise à la terre correcte,
- Protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermé de la pompe de remplissage du réservoir,
- Protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermé de la pompe de vidange du réservoir,
- Protections anti-projections couvrant les points potentiels de fuite avec projection sur le personnel,
- Sécurité arrêtant le transfert d'acide formique vers le bâtiment B12 en cas de rupture de la ligne de transfert (liquide inflammable et corrosif).

Constats :

L'inspection a constaté que la cuve d'acide formique est en place. Il s'agit de la cuve 58-06-225 d'une capacité de 50 m³.

Certains des équipements ne sont pas directement visibles tels que :

- la résistance chauffante permettant le maintien de la température en dessous du point de fusion, la résistance se trouvant à l'intérieur de la cuve ;
- la détection de niveau constituée d'une mesure radar et d'une bilame de sécurité, située à l'intérieur de la cuve au niveau du toit ;
- le disque de rupture « cas feu » situé sur le toit de la cuve.

Ensuite, l'inspection a constaté la présence des équipements suivants :

- une sonde de température à mi-hauteur de la cuve ainsi que 2 sondes en bas de la cuve, la première pour la régulation de température, la seconde pour la sécurité ;
- la soupape de respiration pression/dépression située sur le toit de la cuve (visible depuis le sol) ;
- une vanne de vidange totale de la cuve (vanne manuelle) ainsi qu'une vanne en pied de cuve calorifugée actionnable à distance ou manuellement si besoin ;
- un arrêt d'urgence général au niveau de la zone 58, qui arrête toutes les installations de la zone 58. Ensuite, des arrêts d'urgence de proximité sont répartis au niveau des différentes installations pour arrêter les installations concernées en cas d'urgence ;
- une pince de mise à la terre située au niveau de l'aire de dépotage ;
- une protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermée de la pompe de remplissage du réservoir (LSL58-408), la vanne d'arrêt associée au départ de la ligne étant la vanne XV58-21 ;
- le capteur de la protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermée de la pompe de vidange du réservoir ;
- le calorifugeage des tuyauteries, qui assure également la protection anti-projection au niveau des points potentiels de fuite, évitant ainsi les projections sur le personnel,
- le stockage est dans une rétention qui a été rehaussée ;
- le dispositif de vidange est un tuyau partant de l'extérieur de la rétention et plongeant jusqu'en bas de la rétention. Lorsqu'une vidange est nécessaire, le tuyau extérieur est raccordé à une pompe
- une sécurité a été mise en place sur la mesure du débit (débitmètre FQI12-666 vu au point de contrôle n°2) arrêtant le transfert en cas de rupture de ligne.

N° 6 : Stockage d'acide chlorhydrique 34%

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.9

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité

Prescription contrôlée :

L'acide chlorhydrique est stocké dans une cuve de 50 m³ entre le parc 50.4 et le bâtiment BT12. Un poste de remplissage d'IBC complète l'installation pour les besoins du site. Cet équipement dispose de rétention correctement dimensionnée.

Le réservoir d'acide chlorhydrique est équipé des dispositifs de sécurité suivants :

- Soupape de respiration pression/dépression correctement dimensionnée
- Détection de niveau haut déclenchant une alarme visuelle et sonore et arrêtant les transferts vers le réservoir ;
- Arrêt d'urgence à proximité de la zone de dépotage du camion-citerne qui arrête les transferts depuis et vers le réservoir et ferme la vanne de fond de cuve
- Protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermé de la pompe de remplissage du réservoir
- Protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermé de la pompe de vidange du réservoir
- Protections anti-projection couvrant les points potentiels de fuite avec projection sur le personnel
- Balles flottantes couvrant la totalité de la surface de la rétention afin de limiter le dégagement de vapeurs par le liquide en cas d'épandage
- Sécurité de pression basse en cas de rupture de la ligne de transfert entre l'aire de dépotage et la cuve de stockage et entre la cuve et le réacteur.

L'évent de routine du réservoir est dirigé vers un barboteur servant de garde hydraulique, et lui-même dirigé vers une tour permettant le lavage des vapeurs acides. Des moyens techniques ou organisationnels devront permettre de détecter de façon précoce une perte d'efficacité du système de lavage. Le barboteur respirera vers une des tours de ventilation existantes.

Un clapet anti-retour est mis en place sur la ligne d'extraction de vapeurs lors du remplissage des IBC afin d'éviter l'émanation de vapeurs de HCl en cas de défaillance de la tour de ventilation 12-34-19.

Constats :

Lors de la visite, la cuve de stockage d'acide chlorhydrique, identifiée 75-06-226, est installée. Par contre, elle est remplie d'eau afin de pouvoir faire des essais de calibrage des équipements. En effet, l'exploitant indique que pour le moment tous les équipements de mesure ne sont pas encore tous correctement calibrés.

Certains des équipements ne sont pas directement visibles tels que :

- la soupape de respiration pression/dépression qui est située sur le toit ;
- la détection de niveau constituée d'une lame vibrante, située à l'intérieur de la cuve.

Ensuite, l'inspection a constaté la présence des équipements suivants :

- la présence d'un poste de remplissage des IBC : les IBC sont placés en hauteur sur une plateforme située au-dessus de la rétention de la cuve d'acide chlorhydrique. Ils sont alors connectés aux cuves par un bras de remplissage. Ainsi en cas de déversement, l'acide s'écoule dans la rétention de la cuve. **Observation n°2 : l'inspection invite l'exploitant à prendre des dispositions complémentaires pour éviter les risques de chute en hauteur des IBC, en veillant notamment au bon positionnement de l'IBC sur la plateforme et à son arrimage.**
- un arrêt d'urgence général au niveau de la zone 58, qui arrête toutes les installations de la zone 58 ;
- un arrêt d'urgence spécifique au stockage d'acide chlorhydrique au niveau de la rétention et au niveau du pupitre de commande de remplissage d'IBC ;
- une protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermée de la pompe de remplissage du réservoir (LSL75-411 et LSS58-410), la vanne d'arrêt associée au départ de la ligne étant la vanne XV58-22 ;
- une protection anti-marche à sec et anti-refoulement fermée de la pompe de vidange du réservoir (LSL75-412), la vanne d'arrêt associée au départ de la ligne étant la vanne 58-21 ;
- le barboteur (N75-07-238) au niveau du pupitre sur la plateforme de remplissage des IBC.
- un clapet anti-retour sur la ligne d'extraction de vapeurs lors du remplissage des IBC (pour éviter les émanations d'HCl si défaillance tour de ventilation)

Par ailleurs, d'après le tableau d'avancement fourni par l'exploitant :

- les protections anti-projection couvrant les points potentiels de fuite avec projection sur le personnel ont été commandées mais pas encore reçues au jour de la visite ;
- les balles flottantes sont présentes sur le site mais n'ont pas encore été installées afin de faciliter les interventions du personnel sur la cuve et ses équipements connexes ;
- la sécurité basse pression ne pourra être mise en place qu'après le calibrage de tous les équipements.

Concernant les balles flottantes, l'exploitant précise que la rétention a une profondeur d'1,65 m. 2 couches de balles de 10 cm de diamètre seront mises en place en fond de rétention, soit 4650 balles.

Les balles sont lestées avec de l'eau, suffisamment pour éviter qu'elles ne bougent, mais pas trop non plus pour qu'elles ne coulent pas. Compte tenu de la profondeur de la rétention, il paraît peu probable que les balles bougent sous le seul effet du vent.

Concernant les moyens techniques ou organisationnels pour détecter de manière précoce une perte d'efficacité du système de lavage, l'exploitant explique qu'il procède systématiquement en amont d'une fabrication au contrôle du système de lavage. Ce contrôle est formalisé à l'aide de la fiche de fabrication.

A titre d'exemple, la fiche de fabrication du produit OTA n°26/006 correspondant à la production du 15 janvier au 21 janvier 2026 a été consultée. La fiche de fabrication indique que le réacteur est à ventiler sur la chaîne V27/V28/T47, la colonne T47 étant chargée en eau pour capter les ammoniacs.

L'opérateur questionné le jour de la visite confirme qu'une alarme s'affiche sur le pupitre de

commande en cas d'arrêt de la tour.

L'exploitant stipule également que la production peut être arrêtée ou refroidie sans que cela soit problématique tant en termes de sécurité des installations qu'en termes de qualité de produit fabriqué. En dessous de 80°C, il n'y a pas de production d'ammoniaque. Redescendre en température permet donc d'intervenir si nécessaire.

Deux exemples de feuilles de consignes pour travaux divers ont également été consultés. La première concerne le captage d'ammoniaque dans la chaîne V27/V28 pour une production d'OTA. Les équipements sont chargés en fonction de la quantité d'urée mise en œuvre et, par conséquent, la quantité ammoniaque susceptible d'être émise. Y est également relevée en fin de production la quantité vidangée dans la tour.

Sur le même principe, la seconde feuille concerne la tour T47 et le chargement d'acide sulfurique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Stockage d'effluents ammoniaqués

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.10

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité

Prescription contrôlée :

Une cuve de récupération des effluents d'eaux ammoniaquées (venturi, colonne d'abattage) est mise en place. Une ligne dédiée ainsi qu'une pompe assurent le transfert dans la cuve. La cuve dispose d'une rétention dédiée correctement dimensionnée.

Le réservoir dédié au stockage des effluents ammoniaqués est équipé :

- d'une soupape de respiration pression/dépression correctement dimensionnée
- d'une détection de niveau haut déclenchant une alarme visuelle et sonore et arrêtant les transferts vers le réservoir
- d'une zone de placement du camion-citerne étanche
- d'un arrêt d'urgence à proximité de la zone d'empotage du camion-citerne qui arrête le transfert depuis et vers le réservoir, et ferme la vanne de fond de cuve
- d'une protection anti-marche à sec et anti refoulement fermé de la pompe de remplissage du réservoir
- de protections anti-projection couvrant les points potentiels de fuite avec projection sur le personnel ;
- d'un dispositif technique équipant les camions citernes et évitant leur débordement.

Constats :

L'inspection a constaté que la cuve de récupération des effluents ammoniaqués est en place. Il s'agit de la cuve 75-06-227.

Certains des équipements ne sont pas directement visibles tels que :

- la soupape de respiration pression/dépression qui est située sur le toit ;

- la détection de niveau constituée d'une lame vibrante, située à l'intérieur de la cuve.

Ensuite, l'inspection a constaté la présence des équipements suivants :

- la présence d'une ligne dédiée ainsi que d'une pompe assurant le transfert vers la cuve ;
- la cuve est sur rétention ;
- une zone est dédiée au camion citerne juste devant la rétention, le sol étant bitumé ;
- un arrêt d'urgence général au niveau de la zone 58, qui arrête toutes les installations de la zone 58. Ensuite, des arrêts d'urgence de proximité sont répartis au niveau des différentes installations pour arrêter les installations concernées en cas d'urgence.

Par ailleurs, d'après le tableau d'avancement fourni par l'exploitant :

- la protection anti-marche à sec et anti refoulement fermé de la pompe de remplissage du réservoir n'a pas encore été installé dans la mesure où il manque du matériel nécessaire à l'installation ;
- les protections anti-projection couvrant les points potentiels de fuite avec projection sur le personnel ont été réceptionnées. Elles sont à installer.

Concernant le dispositif technique équipant les camions-citernes et évitant le débordement, l'exploitant indique que ce dispositif se situe sur les camions-citernes. A défaut, les camions-citernes ne sont pas acceptés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Stockage d'hydrate d'hydrazine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2025, article 11.11

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de sécurité

Prescription contrôlée :

Le stockage d'hydrate hydrazine est localisé sur le parc 78, en fûts de 200 kg stockés dans 2 armoires coupe-feu 2h.

L'exploitant met en place des mesures pour réduire la surface d'épandage de produit à 110 m².

Le stockage est protégé par les équipements suivants :

→ Protection incendie :

- Dispositif de rideau d'eau type « queue de paon » prépositionné en façade des conteneurs
- Lance ou canon mobile à eau avec branchement sur le poteau surpressé « C » maintenu à 15 bars de pression et alimenté par le réservoir de 1 500 m³ situé à l'entrée Est du site.

→ Extinction :

- Canon fixe projetant un mélange eau+émulseur sur l'ensemble de la zone de stockage

avec un débit de 250 m³ /h

- Lance ou canon mobile à eau ou eau + émulseur (réservoir 200L émulseur) avec branchement sur le poteau surpressé « C » maintenu à 15 bars de pression et alimenté par le réservoir 1500 m³ situé à l'entrée Est du site ;
- Extincteur mobile 50 kg type ABC positionné au niveau du poteau surpressé « C ».

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a noté la présence de 2 armoires de stockage situées au niveau du parc 78, l'une contenant 7 fûts d'hydrate d'hydrazine et la seconde 48 fûts. Les armoires possèdent un dispositif de rétention intégré.

Le stockage est séparé par des blocs béton coupe-feu d'un stockage de trifluorure de bore, d'acide chlorosulfonique et de sulfure d'hydrogène (rubrique 4736, 4737 et 4610 de la nomenclature des installations classées).

Afin de limiter le surface d'épandage de produit en cas de déversement, un muret a été mis en place pour limiter l'épandage vers la clôture du site. Les blocs béton couplés à un caniveau limite la propagation d'une nappe vers les autres stockages du parc 78. Pour ce qui est du sol, l'exploitant affirme avoir vérifié les sens d'écoulement et les pentes.

Ensuite, l'inspection a constaté la présence des équipements suivants :

- un dispositif queue de paon placé à côté des armoires ;
- la lance au niveau du poteau C avec une réserve d'émulseur de 200 L ;
- le canon n°1 qui, selon les dires de l'exploitant, peut arroser à plus de 100 m ;
- la présence d'un extincteur de 50 kg de type ABC, dont le dernier contrôle date de décembre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Mesures de maîtrise des risques - MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2022, article 8.7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Mesure de maîtrise des risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit la liste des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et des opérations de maintenance qui s'y rapportent. Cette liste est intégrée dans le Système de gestions de la Sécurité. Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers ou dans le présent arrêté.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

Constats :

Parmi l'ensemble des dispositifs de sécurité décrits dans les points de contrôle précédents, les MMR retenues par l'exploitant sont les suivantes :

- barrière 141 : la sécurité de niveau très haut sur la cuve de stockage d'acide chlorhydrique 34% ;
- barrière 142 : les balles dans la cuvette de rétention de la cuve de stockage d'acide chlorhydrique 34% limitant l'évaporation (90%) - système passif
- barrière 143 : la sécurité de pression basse sur la ligne d'acide chlorhydrique 34% entre l'aire de dépotage et la cuve de stockage
- barrière 144 : la sécurité de pression basse sur la ligne de transfert d'acide chlorhydrique 34% entre la cuve de stockage et les réacteurs de l'atelier B12.

En vue de s'assurer du bon fonctionnement de ces MMR et de leur fiabilité, l'exploitant a établi une fiche de test de fonctionnement. Cette fiche précise notamment :

- les moyens nécessaires à la réalisation des tests ;
- pour chaque MMR, les étapes successives à réaliser sont décrites et les critères d'acceptation de l'étape définis, le tout étant présenté sous forme de tableau ;
- La traçabilité des résultats sera assurée grâce aux colonnes résultats et remarques.

Concernant les balles, l'exploitant précise qu'elles sont mises en place depuis 2 ans sur d'autres sites SEQENS mais ne sont pas affichées comme MMR. Le retour qui a été fait à PCAS est qu'en 2 ans elles ne se sont pas dégradées.

Aujourd'hui, PCAS s'interroge beaucoup sur les procédures de contrôles à mettre en place. Un contrôle visuel peut facilement être fait lors des rondes que le tapis de balles est bien en place. A l'heure de la visite, la fiche de test prévoit un contrôle visuel de la répartition des balles et un contrôle annuel de l'état des balles sur 10 échantillons prélevés à différents endroits de la rétention.

Quand la rétention contient de l'eau suite à un événement pluvieux, il est possible de vérifier qu'il n'y a pas de balles qui coulent ce qui voudraient dire qu'elles sont percées.

Type de suites proposées : Sans suite